

Règlement du Jeu-concours

STEPtember en mode Jeux Paralympiques !

Présentation du jeu-concours « STEPtember en mode Jeux Paralympiques ! »

A l'occasion de STEPtember (événement de santé/bien-être organisé par la Fondation Paralysie Cérébrale qui consiste à inciter les participants à faire davantage d'activité physique et à collecter des fonds pour la recherche sur la paralysie cérébrale), la Fondation Paralysie Cérébrale souhaite inciter le plus grand nombre de personnes possible à collecter des fonds pour la recherche sur la paralysie cérébrale, qu'ils participent ou non à STEPtember.

Article 1er - Définitions

“Organisateur” désigne La Fondation Paralysie Cérébrale, Fondation Reconnue d'Utilité Publique, inscrite au RCS de Paris sous le numéro de SIREN 492 500 087, dont le siège social se situe au 68 Boulevard Port-Royal, 75005 Paris.

Les participants au jeu-concours sont désignés ci-après comme « le/les Participant(s) »

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu-concours « STEPtember en mode Jeux Paralympiques ! ».

Article 2 – Conditions de participation

Le présent jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure résidant en France à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de demander la justification écrite de l'âge du Participant à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots.

L'Organisateur serait contraint de disqualifier toute personne qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu-concours serait immédiatement annulé.

Article 3 – Dates du concours

Le jeu-concours se déroulera selon le calendrier suivant :

- Date de début : lundi 15 juillet 2024 00h01 ;
- Date de fin : jeudi 15 août 2024 23h59.

Article 4 – Modalités de participation

4.1 Conditions de participation

Afin de participer au présent jeu-concours, le Participant devra s'inscrire à STEPtember avant le jeudi 15 août 2024 23h59 via le lien d'inscription : <https://registration.alvarum.com/n/register/160-september-edition-2024->

Le Participant a la possibilité de multiplier ses chances de remporter le lot en créant une page de collecte pour faire un don ou récolter des dons avant le jeudi 15 août 2024 23h59 sur la page de collecte de STEPtember : <https://www.alvarum.com/charity/33/challenge/2400>. Chaque pallier de 10€ représentera une chance supplémentaire.

Toute personne ayant procédé à son inscription avant le lundi 15 juillet 00h01 pourra être intégré au jeu-concours sur simple demande, par mail.

4.2 Garantie et responsabilité sur la validité des candidatures

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération en cas de violation des présentes, par fraude ou par tout autre cause hors de son contrôle.

De façon générale, les Participants garantissent l'Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit, sans réserve, de modérer à postériori et de ne pas valider, d'exclure, ou de supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Détermination des Gagnants et attribution du lot

Dans le cadre du présent jeu-concours, l'Organisateur met à disposition du gagnant tiré au sort 4 places en catégorie First pour les épreuves de para-athlétisme :

- 2 places le 31/08 de 10h00 à 13h00 pour les 1ers tours, demi-finales et finales ; H/F
- 2 places le 31/08 de 19h00 à 22h00 pour les 1ers tours, demi-finales et finales : H/F

L'Organisateur désignera par tirage au sort, au lendemain de la date de fin du concours, le Gagnant du jeu-concours qui sera contacté par l'Organisateur par email, celui utilisé lors de l'inscription à STEPtember.

Article 5 – Lots

5.1 Valeur commerciale des dotations

La valeur commerciale du lot correspond à la valeur de marché sur le territoire métropolitain au jour du tirage au sort, de 4 places en catégorie First pour les épreuves de para-athlétisme, d'une valeur de 310 euros TTC.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure aux produits remplacés. La contrepartie en chèque, en numéraire ou en chèque cadeau ne peut être proposée.

5.2 Modalités de délivrance et d'utilisation du lot

Tel que le prévoit l'article 4, le Gagnant sera contacté par l'Organisateur par mail, celui utilisé par le Participant lors de son inscription à STEPtember, dans un délai de sept jours à compter du tirage au sort réalisé au lendemain de la date de fin du jeu-concours.

Si les informations communiquées par le Gagnant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra par ailleurs être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification de gain.

La notification officielle et personnalisée d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait lui seront communiquées par email.

Article 6 - Données nominatives et personnelles

Pour la prise en compte de la participation au présent jeu-concours, la détermination du Gagnant et l'attribution des lots, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines données personnelles les concernant, traitées de manière automatisée sous la responsabilité l'Organisateur.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et de suppression des données qui les concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel dans le cas où les Participants ne pourraient plus exercer les droits précités en s'adressant par courrier à l'Organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 7 - Responsabilités et droits

L'Organisateur :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu-concours en cas de force majeure. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Dégage toute responsabilité en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal empêchant le bon déroulement du jeu-concours.

Article 8 - Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable des Participants, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de la participation et de l'attribution du lot.

Article 9 – Règlement du jeu

Le règlement sera tenu à la libre disposition de tout Participant via l'URL suivant : <https://www.steptember.fr/jeu-concours/>

Le présent règlement pourra également être adressé gratuitement sur simple demande de tout participant, formulée à l'adresse indiqué dans l'article 1er.

Article 10 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment portant sur les modalités du jeu, sur la détermination du Gagnant, sur les conditions d'octroi ou d'utilisation des gains, un mois après la fin du jeu.

Si le désaccord persiste, il sera soumis au Tribunal Judiciaire de Paris.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserve et s'y conformer.